Département de la Haute-Savoie

COMMUNE D'ARÂCHES LA FRASSE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'UN TERRAIN COMMUNAL

CONCLUSIONS PERSONNELLES ET MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par arrêté du Maire N°2022-(T) du 25/1/2022, j'ai été nommé commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au déclassement d'un terrain communal à usage de parking appartenant au domaine public et situé au lieu-dit les Crêtes.

1. RAPPEL DU DOSSIER

L'enquête publique.

Modalités.

Elle a été prescrite par l'arrêté du maire du 25 janvier 2022. Elle s'est déroulée du lundi 14 février 2022 à 9 heures au mardi 2 mars 2022 à 12 heures inclus, soit une durée de 17 jours.

L'organisation de l'enquête a été préparée lors d'un échange téléphonique avec Mme Mellet Clarisse adjoint administratif chargée de l'urbanisme

Afin de bien appréhender tous les éléments du dossier , une rencontre sur le terrain a été organisée le 19 janvier 2022 avec M. Jean-Paul Conflans le maire, Mme Aline Leserey adjointe , Mme Clarisse Mellet agent administratif chargée du dossier et M. Le Morvan juriste.

Nous avons visité le centre des Carroz, le site des Crêtes et les parkings existants.

L'enquête s'est déroulée conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté du maire en date du 25 janvier 2022 définissant son organisation. L'information auprès du public a été développée dans les formes réglementaires par affichage en mairie et sur le site concerné par l'enquête. Un avis est paru dans le Dauphiné Libéré le 28 janvier 2022 et le Messager le 3 février 2022. Le dossier a été présent sur le site Internet et sur la plate-forme Internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête. 3 permanences ont été organisées au début et à la fin de l'enquête.

Le registre d'enquête a été mis à la disposition du public avec le dossier de présentation et ses annexes, une adresse Internet permettant l'intervention du public par mail ou message sur la plate-forme communale .

Déroulement.

J'ai reçu 4 visites lors des 3 permanences. 18 observations ont été inscrites sur le registre d'enquête, reçues par mail ou sur la plate-forme de la commune ou déposées en mairie. Une

observation figurant sur le registre d'enquête est un doublon de l'observation n° 3 reçue sur la plate-forme de la commune.

À l'issue de la dernière séance, le registre d'enquête a été clôturé par mes soins et Mme Mellet m'a remis l'ensemble du dossier d'enquête.

2. LE PROJET DE LA COMMUNE.

Il est défini dans la délibération du conseil municipal du 18 janvier2022.

Conformément au PADD et au PLU, il s'agit de densifier le cœur des Carroz en complétant l'offre de logements sur la commune et de limiter la présence de la voiture au centre des Carroz.

La suppression du parking et la construction de logements à cet endroit correspondent à ces objectifs.

Le parking est un espace public, son utilisation pour la construction de logements est subordonnée à une enquête publique pour le déclasser par anticipation.

3. AVIS ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Considérant que l'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante et que les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées,

Considérant que l'enquête a bien joué son rôle puisque 18 observations ont été formulées,

Considérant que le projet communal est totalement en adéquation avec le PADD et le PLU de la commune qui vise à densifier le cœur des Carroz et à limiter la présence de la voiture,

Considérant que les observations essentiellement négatives par rapport au projet, soit parce que le parking est jugé indispensable compte tenu de la surcharge actuelle des places de stationnement, soit parce que la densification en logements n'est pas souhaitée ne répondent pas aux préconisations réglementaires découlant du PA DD et du PLU

Considérant que le projet communal s'inscrit dans une perspective à moyen et long terme pour rendre plus agréable le cœur des Carroz en limitant le nombre des voitures en stationnement et en créant des places de parking en périphérie,

Considérant que le maire dans sa réponse au document de synthèse des observations recueillies pendant l'enquête fournit des explications qui soulignent la conformité entre le projet et les documents qui régissent l'urbanisme communal,

Considérant que des améliorations sont prévues en ce qui concerne les cheminements piétonniers, l'amélioration du parking Eline et la circulation des navettes,

Considérant que le sentier qui fait la jonction avec le Lays et les Maraîchères sera maintenu,

Considérant que le projet va nécessiter une adaptation importante de la gestion de la circulation et du stationnement,

Je donne un **avis favorable** pour le déclassement des parcelles de la section B n° 4920,4918,4916,4913 et 4567 pour une contenance de 8314 m², assorti des recommandations suivantes :

Je recommande à la collectivité de mettre en œuvre le plus rapidement possible, et en tout état de cause avant la suppression du parking des Crêtes, les mesures d'accompagnement envisagées dans le projet qui concernent l'amélioration des parkings périphériques, la gestion des parkings privés locatifs, les liaisons piétonnières et le fonctionnement des navettes de telle sorte que le projet constitue un élément positif dans le fonctionnement du cœur des Carroz.

Je recommande également à la commune de bien veiller à l'insertion des nouvelles constructions dans leur cadre et à prendre toutes les mesures pour l'utilisation des parkings privés dans le cadre des locations.

Fait à Cervens le 31 mars 2022

Jean-Claude Reynaud commissaire enquêteur